

**Décision ILR/E22/9 du 7 avril 2022**

**portant acceptation des conditions générales d'utilisation du réseau géré par SOTEL Réseau et Cie S.e.c.s.**

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment ses articles 20, paragraphe 6, et 57 ;

Vu la demande d'acceptation présentée par la société SOTEL Réseau et Cie S.e.c.s. en date du 17 février 2022 ;

Vu le résultat de la consultation publique ouverte du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 3 avril 2022 ;

*Décide :*

- Art. 1<sup>er</sup>.** Les conditions générales d'utilisation du réseau géré par la société SOTEL Réseau et Cie S.e.c.s. sont acceptées dans leur version présentée dans la demande d'acceptation du 17 février 2022.
- Art. 2.** Les conditions générales d'utilisation du réseau sont à publier sur le site Internet du gestionnaire de réseau énoncé à l'article 1<sup>er</sup>.
- Art. 3.** La présente décision sera notifiée à la société SOTEL Réseau et Cie S.e.c.s. et publiée, ensemble avec le document mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur le site Internet de l'Institut.

L'Institut informe la société SOTEL Réseau et Cie S.e.c.s. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation**

**La Direction**

(s.) Michèle Bram  
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig  
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella  
Directeur